

Commune de Saint-Pierre-Église
Procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de mars, à 10h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, par Monsieur Daniel Denis, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. La présidence de la séance revient à la doyenne de l'assemblée, madame Marie-Françoise Duval.

Etaient présents :

Cauvin Hélène, Charlot Loëtitia, Duhoux François, Duval Marie-Françoise, Forgeot Mickaël, Fossé Monique, Grenier Dominique, Leclerc Marie-Joëlle, Legay Nadine, Mabire Sébastien, Mardoc François, Perrault Elisabeth, Picot Antoine, Planque Yves, Porée Thierry, Prevel Jérôme, Rossi Céline, Travers Rémy

Etaient absents/excusés : Ludovic CABART

Secrétaire de séance : Rémy TRAVERS

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur Daniel Denis, maire sortant, prend la parole afin de présenter les locaux du Pôle de Proximité appartenant à l'Agglomération du Cotentin aux nouveaux élus. C'est le premier conseil de cette nouvelle mandature et il en profite pour féliciter l'équipe municipale qui va se mettre en place. Puis, Il donne la parole à Marie-Françoise Duval, doyenne de l'assemblée afin d'ouvrir la séance.

Elle procède à l'appel des nouveaux élus.

Le quorum est atteint.

Madame Marie-Françoise Duval déclare la séance ouverte à 10h00.

Madame Marie-Françoise Duval rappelle l'ordre du jour transmis :

- 1. Désignation du président de séance**
- 2. Désignation du secrétaire de séance**
- 3. Approbation du PV de la séance de conseil du 27/01/2026**
- 4. Election du maire**
- 5. Délibération procédant à la création des postes d'adjoints**
- 6. Election des adjoints**
- 7. Lecture de la Charte de l' élu local**
- 8. Ordre du tableau**
- 9. Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal**

1. Désignation du président de séance

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la présidence de la séance revient au doyen de l'assemblée, Madame Marie-Françoise Duval est donc désignée.

2. Désignation du secrétaire de séance

Madame Marie-Françoise Duval demande s'il y a un volontaire pour se porter secrétaire de la séance, Monsieur Rémy Travers se désigne.

3. Approbation du PV de la séance de conseil du 27/01/2026

Mme Marie-Françoise Duval rappelle que le PV de la précédente réunion de conseil doit être approuvé. Elle demande si des élus ont des remarques à formuler. En l'absence de remarque, on procède au vote, le PV est approuvé à seize voix pour et deux abstentions

4. Election du maire

Mme Marie-Françoise Duval détaille le déroulé de l'élection du maire. Ce dernier est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Deux assesseurs se proposent Monique Fossé et Mickaël Forgeot et un secrétaire, Rémy Travers, pour composer le bureau. La doyenne demande s'il y a des candidats. Un seul candidat se déclare : François Mardoc.

On procède alors au vote à bulletin secret, puis au dépouillement. A l'issue de l'opération de vote, François Mardoc remporte l'élection avec 18 suffrages exprimés.

Le Maire élu prend la présidence de l'assemblée pour aborder les points suivants inscrits à l'ordre du jour.

5. Délibération procédant à la création des postes d'adjoints

Mr le Maire expose que le conseil municipal doit en premier lieu déterminer le nombre d'adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil (art. L 2122-2). Il rappelle le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants.

Considérant que le conseil municipal compte 19 membres, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide la création de 5 postes d'adjoints.

6. Election des adjoints

Mr le Maire rappelle que l'élection des adjoints au maire s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de stricte parité pour ces listes. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-7-2).

Les candidats sont invités à présenter leur liste.

Une seule liste d'adjoints se porte candidate, menée par monsieur François Duhoux, composée de 5 membres, respectant la parité.

Il est procédé à l'élection à bulletin secret. A l'issue du vote, il est procédé au dépouillement du scrutin. La liste menée par François Duhoux remporte le vote par 18 suffrages exprimés. Sont donc élus aux postes d'adjoints : François Duhoux, Marie-Joëlle Leclerc, Rémy Travers, Dominique Grenier et Jérôme Prével.

7. Lecture de la Charte de l'élu local

Mr le Maire donne lecture de la charte de l'élu mentionnée à l'article L 1111-12. Il remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local.

8. Ordre du tableau

A l'issue des différentes opérations de vote permettant la désignation du maire, des adjoints et des conseillers l'ordre du tableau des élus est le suivant :

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	Mr	François MARDOC	30/01/1974	21/03/2026	18	oui
2	Premier adjoint	Mr	François DUHOUX	06/09/1958	21/03/2026	18	non
3	2ème Adjointe	Mme	Marie-Joëlle LECLERC	13/05/1949	21/03/2026	18	oui
4	3ème adjoint	Mr	Rémy TRAVERS	26/09/1960	21/03/2026	18	non
5	4ème adjoint	Mme	Dominique GRENIER	11/07/1960	21/03/2026	18	non
6	5ème adjoint	Mr	Jérôme PREVEL	31/08/1968	21/03/2026	18	non
7	Conseillère	Mme	Marie-Françoise DUVAL	25/04/1947	15/03/2026	520	non
8	Conseillère	Mme	Monique FOSSE	25/10/1947	15/03/2026	520	non
9	Conseiller	Mr	Thierry POREE	09/03/1956	15/03/2026	520	non
10	Conseillère	Mme	Nadine LEGAY	17/06/1957	15/03/2026	520	non
11	Conseiller	Mr	Ludovic CABART	09/01/1965	15/03/2026	520	non
12	Conseiller	Mr	Yves PLANQUE	02/12/1965	15/03/2026	520	non
13	Conseiller	Mr	Sébastien MABIRE	14/08/1972	15/03/2026	520	non
14	Conseillère	Mme	Elisabeth PERRAULT	08/06/1979	15/03/2026	520	non
15	Conseiller	Mr	Mickaël FORGEOT	17/09/1980	15/03/2026	520	non
16	Conseillère	Mme	Céline ROSSI	15/12/1982	15/03/2026	520	non
17	Conseillère...	Mme	Hélène CAUVIN	20/03/1984	15/03/2026	520	non
18	Conseillère...	Mme	Loëtitia CHARLOT	23/08/1991	15/03/2026	520	non
19	Conseiller.....	Mr.....	Antoine PICOT	15/05/2004	15/03/2026	520	non

9. Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal

Mr le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans les limites de 5 000 € déterminées par le conseil municipal**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans les limites de 90 000 € fixées par le conseil municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Concernant les délégations suivantes, de la 12^{ème} à la 31^{ème}, après échanges entre les élus, il a été décidé par l'assemblée, de reporter à un conseil ultérieur, le vote de ces délégations après étude par les élus.

Mr le Maire informe les élus que différentes commissions vont être organisées. Il demande aux élus de se positionner.

Une commission finances élargie est prévue mercredi 25 mars à 20h, afin de préparer le vote du budget.

Le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 15 avril à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h20

Le secrétaire de séance,
Rémy Travers

Le Maire,
François Mardoc